

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIGSDORF du Mardi 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 12 mai 2023 s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Mme Doris BRUGGER, Maire.

La convocation a été affichée le 12 mai 2023.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 11 Avril 2023
- 3) Délibération portant mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
- 4) Approbation de la convention pour le groupement de commandes curage des tabourets siphon.
- 5) Renouvellement à la certification forestière PEFC
- 6) Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033
- 7) Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)
- 8) Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission de dévolution
- 9) Débat sur le rapport de la cour de comptes
- 10) Divers

Étaient présents : BRUGGER Doris, HENGY Raymond, HENGY Martine, RITTY Yolande, KAUFFMANN Nicolas, ANTONY Thomas, SCHOFFIT Paul

Absents excusés : MULLER Noël, BLIND David

Absents : MEISTER Josiane, HENGY Sébastien

Mme Doris BRUGGER, Maire, ouvre la séance, indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Martine FOLZER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Avril 2023

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 11 Avril 2023 à l'assemblée. Cette lecture ne soulevant aucune objection, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées. Il est ainsi procédé à sa signature.

Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

3. Délibération portant mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus Délibération 3/0523

Mme Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire | 125 euros |

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, vote par : **Contre : 1 Abstention : 0 Pour : 6**

Et décide

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

4. Approbation de la convention pour le groupement de commandes curage des tabourets siphon Délibération 4/0523

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, le conseil vote : **Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7**

Et

APPROUVE la constitution du groupement de commande proposé ;

DECIDE de l'adhésion de la commune de LIGSDORF à ce groupement de commandes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document

5. Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC Délibération 5/0523

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;

- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le conseil vote : **Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7**

Et décide

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de LIGSDORF possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer : 313.10 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement.
- De respecter les **règles de gestion forestière durable*** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable*** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable*** en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

6. Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033

Délibération 6/0523

Mme Le Maire rappelle que les baux de chasse actuels conclus en 2015 expireront au 1^{er} février 2024.

La commune est tenue de mettre en place la procédure de renouvellement des nouveaux baux, qui prendront effet au 2 février 2024 pour une nouvelle période de neuf ans.

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : **Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7**

Et Décide de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune.

- dans le cadre d'une consultation écrite

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les modalités de consultation sont les suivantes :

- *Courrier avec un délai de réponse fixé au 15 août 2023*

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à :

- *La couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole*
- *L'entretien des chemins ruraux et forestiers*

7. Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) Délibération 7/0523

Le cahier des charges des chasses communales en ALSACE-MOSELLE prévoit la création d'une commission communale consultative de la chasse.

Pour la représentation de la commune, il y a lieu de désigner au moins deux membres du Conseil municipal en plus du maire ou son représentant.

Après en avoir délibéré

Le conseil vote : **Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7**

Et désigne les membres comme suit :

M David BLIND – M Thomas ANTONY

8. Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la Commission de Dévolution Délibération 8/0523

Le cahier des charges des chasses communales en ALSACE-MOSELLE prévoit la création d'une commission communale de dévolution.

Il y a lieu de désigner au moins deux membres du Conseil municipal en plus du maire ou son représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil vote : **Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7**

Et désigne les membres comme suit :

M David BLIND – M Thomas ANTONY

9. Débat sur le rapport de la cour de comptes

Délibération 9/0523

La cour des comptes a examiné les comptes et la gestion de la communauté de communes Sundgau pour les exercices 2017 et suivants.

Le rapport présenté par Mme Le Maire à l'ensemble des membres du Conseil Municipal n'a soulevé aucune remarque.

10. Divers

- Mme Le Maire présente les déclarations préalables et les permis de construire déposés en Mairie
 - DP M BRUGGER Stéphan: installation de panneaux photovoltaïques :
Avis favorable
- Notre village se situe sur le parcours officiel du Tour Alsace 2023. Les coureurs cyclistes traverseront notre commune le samedi 29 juillet 2023 à partir de 14h30.
- Le Trail du Jura Alsacien traversera notre commune le dimanche 6 août 2023.
- Lors du Conseil Municipal du 21 mars 2023 Mme Le Maire a fait part du courrier reçu, par le défenseur des droits, faisant référence aux difficultés d'accès des bâtiments de la mairie.
Une réponse avait été apportée au défenseur des droits en date du 17 mars 2023.
Le 25 avril 2023, la réponse des services du défenseur des droits nous est parvenue. Celle-ci indique que nos observations ont bien été prises en compte et que le dossier est clôturé.
- Dans un courrier du 10 mai 2023, l'archevêché de Strasbourg nous fait part du départ, au mois de septembre, de M l'Abbé LACNY.
Il sera remplacé par M l'Abbé Cyrille LUTZ qui résidera à Ferrette. Le nouveau curé sera aidé par l'abbé Robert TUMU qui résidera au presbytère de Ligsdorf.
- Mme Le Maire a rencontré M Luc CARPENTIER de la ComCom Sundgau afin d'établir un bilan des consommations énergétiques des bâtiments de la commune.
M CARPENTIER a établi un premier compte-rendu qu'il viendra présenter lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.
- La prochaine journée citoyenne est prévue le samedi 16 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire, lève la séance à 20h50

Fait à LIGSDORF, le 26 mai 2023
Le Maire, Doris BRUGGER




Le secrétaire, Martine FOLZER

Publié sur le site de la commune le : 26 Mai 2023

